



Compte rendu du Conseil Municipal

25 Septembre 2014 à 18 heures 30

Présents : Yves DESHAYES., Eric LEGOUX. Emmanuel BARDEAU. Christophe HAMEL. Michel LEPAISANT. Victor TREHET. Victor-Henry DESOUS. Jean-Pierre CROZET. Eric HUET. Jean-Michel EUDE. Sylvestre GOUT. Jean-Marie TREHET. Christian GRELE

Sandrine BOIRE. Edith AUBERT. Marinette LEBON. Florence DETERPIGNY. Martine BARBENCHON. Régine CHARLEMAINE. Véronique GICQUEL-AUZANNET. Béatrice JULES-GAUTIER. Isabelle GUEHO. Anne-Pamy DUPONT. Anna MARTIN. Nicole DUMONT

Excusés : Christian ASSE. Hélène LAROSE

Procurations :
Hélène LAROSE donne pouvoir à Yves DESHAYES
Christian ASSE donne pouvoir à Sandrine BOIRE

Monsieur le Maire fait l'énoncé des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du Procès verbal de la séance du 20 Juin 2014

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance.
Victor TREHET est désigné secrétaire de séance

I – ADMINISTRATION GENERALE

I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Yves DESHAYES expose :

VU l'article L. 2121-4 du code général des collectivités locales,

VU l'article L. 270 du code électoral,

VU le mail de démission de Jacques GORDAT réceptionné en Mairie le 23/06/2014,

CONSIDERANT qu'un siège de Conseiller Municipal est vacant et qu'il convient de désigner son nouveau titulaire,

CONSIDERANT que le Code électoral prévoit que le « *candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »

Le candidat se trouvant immédiatement le suivant sur la liste « *Bon vivre à Pont l'Evêque* » est Nicole DUMONT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- INSTALLE Nicole DUMONT dans ses fonctions de Conseiller Municipal
- DIT que le nombre de conseillers en exercice du conseil municipal de Pont l'Evêque est arrêté à 27

CONSIDERANT que cette démission des fonctions de conseiller municipal entraîne la perte du mandat de conseiller communautaire et que l'article L273-10 du code électoral prévoit que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, Emmanuel BARDEAU en tant que candidat suivant sur la liste "Bon vivre à Pont l'Evêque", est donc le nouveau conseiller communautaire qui siègera à la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom.

REPLACEMENT DE JACQUES GORDAT AU SEIN DES INSTANCES COMMUNALES

Yves DESHAYES précise que Jacques GORDAT était membre titulaire de plusieurs commissions communales. Il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ces instances : commission Finances - Commission/Vie associative /Cyber-base - Commission des Affaires Culturelles/Espace Culturel des Dominicaines - Commission Communication - Commission Règlement Local de Publicité

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- DESIGNNE Nicole DUMONT pour occuper ces fonctions.

REPLACEMENT DE JACQUES GORDAT AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Yves DESHAYES explique qu'à la suite de la démission de Jacques GORDAT, il est nécessaire de procéder à son remplacement en tant que représentant de la Ville dans les divers organismes extérieurs :

- SICTEAUPE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Pont l'Evêque)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- DESIGNER Nicole DUMONT pour occuper ces fonctions.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Yves DESHAYES présente aux membres du Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des travaux préparatoires, séances et débats ;
- les règles de présentation et d'examen des questions ;
- les dispositions diverses.

Yves DESHAYES demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce document.

Victor-Henry DESOUS indique qu'il n'a pas été évoqué les modalités de mise à disposition d'un local pour les élus de l'opposition prévues à l'article L2121-27 du CGCT. Il ajoute : « *C'est une excellente chose, cela prouve que vous n'avez pas d'opposition dans votre conseil* ».

Yves DESHAYES indique que c'est comme cela qu'il l'avait interprété et le remercie d'abonder dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE ce règlement intérieur dans les conditions exposées

RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES : EAU POTABLE - ECLAIRAGE PUBLIC - CAMPING MUNICIPAL - CENTRE DE LOISIRS - MARCHE HEBDOMADAIRE - FOURRIERE AUTOMOBILE

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée délibérante qui en prend acte* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de l'information donnée au titre l'exercice 2013 sur les rapports des délégataires de service public suivants :

- Eau potable : SAUR
- Eclairage public : BOUYGUES ENERGIE SERVICE
- Camping municipal : M. LEBEY
- Centre de Loisirs : DUPRAT CONCEPT (DSP jusqu'à fin 2015)
- Marché hebdomadaire : Groupe GERAUD
- Fourrière automobile : Garage HOCHÉ

RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Yves DESHAYES présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et demande à l'assemblée de donner son avis sur ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND acte de ce rapport.

RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Yves DESHAYES donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi par la Communauté des Communes de Blangy Pont l'Évêque Intercom. Ce rapport présente l'ensemble des actions menées en 2013 par la Communauté de communes dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées par ses communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND acte de ce rapport.

RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SDEC Energie

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Yves DESHAYES donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités 2013 établi par le SDEC Energie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND acte de ce rapport.

**SDEC – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET
L'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL**

Yves DESHAYES explique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vue le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Pont l'Evêque d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,
Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Jean-Pierre CROZET demande quel est le montant de la participation de la Ville.

Yves DESHAYES indique que cette précision lui sera apportée lors du prochain conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie
- VALIDE la participation financière de la Ville de Pont l'Evêque qui est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BLANGY PONT
L EVEQUE INTERCOM**

Yves DESHAYES expose :

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts révisés du 26 juin 2006 de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque Intercom,
Vu la délibération n° CC-DEL-2013-175 du conseil communautaire du 12 décembre 2013 engageant une procédure de modification des statuts, plus précisément son article 7 paragraphe « protection et mise en valeur de l'environnement »,
Vu le courrier de la communauté de communes en date du 01/08/2014 notifiant la délibération du 12.12.2013 afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur ladite modification,
Considérant que l'Agence de l'eau seine normandie, dans la cadre du 10^{ème} programme d'intervention, apporte une aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
Considérant que le SPANC veut percevoir, dans un premier temps, les subventions de l'agence de l'eau, avant de les reverser intégralement aux particuliers, remplissant les critères d'éligibilité de son obtention, après vérification de la conformité des travaux réalisés,
Considérant que la Communauté de Communes a engagé une procédure de modification de ses statuts afin d'étendre et de développer les compétences du SPANC pour y intégrer le « pilotage, la coordination et le relais financier des travaux d'assainissement non collectif réalisés par les particuliers »,

Considérant que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, chaque conseil municipal doit se prononcer sur la modification envisagée des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque intercom, plus précisément son article 7 paragraphe « protection et mise en valeur de l'environnement », libellé comme suit :

« La Communauté de Communes est compétente pour la création et la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC). La Communauté de Communes est compétente pour le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux d'assainissement non collectif réalisés par les particuliers ».

DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF

Yves DESHAYES indique qu'en 2003 un zonage A/B/C a été créé dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit « Robien ». Ce zonage concerne aujourd'hui le dispositif « Pinel », mais aussi d'autres dispositifs d'aide au logement (*prêt à taux zéro, prêt social location accession notamment*). Le critère de classement dans une zone est la tension du marché immobilier local. Pont l'Evêque, était classée en zone C, les investisseurs et acquéreurs ne pouvaient pas bénéficier des avantages des différents dispositifs.

Aussi en fin d'année 2013, dans le cadre de la révision de la cartographie des communes éligibles à ce dispositif, la Ville de Pont l'Evêque a sollicité une modification de son classement afin d'intégrer le zonage B2 permettant d'ouvrir droit au dispositif.

Au vu de l'argumentaire présenté, la demande de la Ville a été retenue et Pont l'Evêque fait partie des 6 nouvelles communes intégrées en zone B2. Avec ce nouveau zonage, la région compte désormais 16 communes en B1 (très tendues) et 76 en B2 (considérées comme tendues).

Pour donner suite à ce classement, la Ville doit maintenant solliciter l'agrément du Préfet de Région, qui se prononcera après avis du comité régional de l'habitat.

Il importe pour la Ville d'obtenir cet agrément qui ouvrira droit au bénéfice du dispositif pour les logements acquis ou construits dans la commune à compter du lendemain de sa publication et jusqu'à l'extinction du dispositif.

Dans un contexte économique délicat, l'éligibilité à ce dispositif est une façon pour la collectivité de :

- maintenir son attractivité et de son développement en permettant une possibilité de rénovation ou construction de logements répondant aux besoins notamment des jeunes ménages qui souhaitent s'installer
- d'encourager l'investissement locatif en permettant aux particuliers susceptibles d'acquérir ou de construire un bien immobilier de bénéficier de nouvelles possibilités de défiscalisations en contrepartie d'un engagement, dans le respect d'un plafond de loyer réduit.

C'est également un moyen de témoigner de la volonté de soutenir l'activité dans le secteur de la construction et des travaux.

Par ailleurs, la défiscalisation étant ouverte non seulement au logement neuf mais également à la réhabilitation de logement considéré comme indécemment et à la transformation en logement d'un local affecté à un autre usage que l'habitation. Cette dernière possibilité revêt un intérêt pour remettre sur le marché des logements vacants en centre-ville.

Par conséquent, Yves DESHAYES propose qu'une demande d'agrément soit déposée pour la Ville.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du 1er août 2014 relatif au classement des communes par zone,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur l'inscription de la Ville au nouveau dispositif d'aide à l'investissement
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément auprès de la Préfecture de Région
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

POINT INFO 14

Yves DESHAYES expose que depuis avril 2000, le conseil général du Calvados œuvre à la mise en place de Points Infos 14 dans les chefs-lieux de canton du département. Le Point Info 14 est un lieu d'accueil de proximité apportant une aide aux démarches administratives, en toute confidentialité et en toute gratuité.

Cet espace est équipé d'un ensemble de matériel multimédia qui permet à l'agent d'accueil de contacter en direct et à distance le service public concerné par la demande des administrés, soit par téléphone, par mail, par fax ou par visio-conférence. Les administrés peuvent ainsi obtenir des réponses claires et précises de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la CAF, des services de l'Etat, etc...sans avoir besoin de se déplacer à Caen.

En ce qui concerne l'aspect financier, le Conseil Général apporte une aide à la Ville porteuse du projet d'un montant de 10 600 € par an, ainsi que la mise à disposition du matériel nécessaire. Pour sa part, la Ville s'engage à mettre à disposition un local ainsi qu'un agent.

Ce nouvel équipement nécessite la création d'un emploi, à savoir un poste d'adjoint administratif.

Anna MARTIN demande s'il y aura un recrutement supplémentaire ou si cela fera partie de l'équipe déjà existante. Yves DESHAYES répond que dans les conditions du Conseil Général, il est précisé le recrutement d'un agent à temps complet.

Jean-Pierre CROZET demande pourquoi depuis 14 ans le Conseil Général n'a pas fait cette proposition au chef-lieu de Canton de Pont l'Evêque.

Yves DESHAYES répond que le Maire de la commune fait la démarche au moment propice au vu de la désertification des services de manière générale et des problèmes rencontrés. La participation du Conseil Général représente environ un demi-poste et même s'il reste une charge pour la commune, il est de son rôle d'apporter un peu plus de confort, de soutien ou d'aide aux administrés.

Jean-Pierre CROZET précise que cela vient en complément du CLIC.

Anna MARTIN fait remarquer qu'il s'agit de missions différentes.

Eric HUET rebondit par rapport au CLIC et qu'il y aurait peut-être moyen de mutualiser ce local.

Anna MARTIN précise que c'est un service très intéressant rendu aux administrés.

Yves DESHAYES précise que c'est un engagement sur une durée de 3 ans qui peut s'arrêter si ce service ne fonctionne pas.

Eric HUET demande à qui appartient le matériel. Yves DESHAYES précise que le matériel appartient au Conseil Général.

Victor HENRY DESOUS demande sur quelle durée est versée cette aide. Yves DESHAYES rappelle que l'aide est versée chaque année pendant 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable sur ce projet de mise en place d'un « Point Info 14 » au sein de la Mairie
- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document

CONVENTION DE PARTENARIAT CYBER-BASE/COLLEGE FLAUBERT

Marinette LEBON propose le renouvellement du partenariat existant entre la cyber-base et le Collège Flaubert. L'objectif est de permettre aux élèves de la classe ULIS de bénéficier d'une « éducation numérique » en disposant des moyens d'analyse et de réflexes utiles à l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Cette action répondant aux missions de partenariat de la cyber-base, il est proposé de déterminer par convention les périodes et lieux des ateliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE le partenariat établi entre la cyber-base et le collège Flaubert
- AUTORISE le Maire à signer les conventions qui seront établies dans le cadre de ce partenariat ainsi que tous documents y afférant

CONVENTION DE PARTENARIAT CYBER-BASE/UCIA

Marinette LEBON propose le renouvellement du partenariat existant entre la cyber-base et l'UCIA. L'objectif est d'accompagner tous les commerçants et artisans de la Ville dans la transition numérique.

Cette action répondant aux missions de partenariat de la cyber-base, il est proposé d'établir par convention les modalités des ateliers.

Eric HUET demande à Michel LEPAISANT de faire un compte-rendu de cette action.

Michel LEPAISANT précise qu'il y a 6 commerçants et un intervenant extraordinaire pour l'apprentissage de l'informatique en la présence d'Évanne DUFEIL, agent très compétent de la Cyberbase.

Michel LEPAISANT ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE le partenariat établi entre la cyber-base et l'UCIA
- AUTORISE le Maire à signer les conventions qui seront établies dans le cadre de ce partenariat ainsi que tous documents y afférant

II – FINANCES

ASSOCIATION AKPADENOU – SUBVENTION

Sandrine BOIRE explique au Conseil Municipal que l'association Akpadenou sollicite une subvention pour faire face aux dépenses inhérentes aux animations qui se sont déroulées du 25 juin au 02 juillet 2014.

Eu égard à l'intérêt représenté par les manifestations organisées sur le territoire communal,

Michel LEPAISANT demande si cette association finance la location de la salle. Il rappelle que l'association des Donneurs de sang ne demande pas de subvention et règle la location.

Yves DESHAYES confirme que l'association Akpadenou loue la salle du Marché Couvert.

Victor-Henry DESOUS demande si l'on peut traduire le nom Akpadenou.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Akpadenou.

TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Yves DESHAYES rappelle que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) a été instituée depuis le 1er janvier 2006. Or l'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des

impositions dues au titre de 2013, les logements vacants sont assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq ans précédemment).

Les délibérations prises avant le 1er octobre 2012 continuent de produire leurs effets et leur champ d'application a été automatiquement étendu au 1er janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de deux ans à cette date. Il est toutefois conseillé aux collectivités locales qui ont pris une délibération visant explicitement les logements vacants « depuis plus de cinq ans » de prendre, avant le 1er octobre 2014, une nouvelle délibération prenant acte de cette réduction de la durée de vacance à deux ans.

La Ville de Pont l'Evêque se trouvant dans cette situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND acte de la réduction de la durée de vacance à deux ans pour l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants.

III – AMENAGEMENTS, TRAVAUX, URBANISME

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DE BETTEVILLE »

Yves DESHAYES présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

- Le coût total de cette opération est estimé à 52 304.82 € TTC
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 30%, sur le réseau d'éclairage de 10% et 20% sur le réseau de télécommunication
- Les participations proviennent du SDEC Energie, d'ERDF et d'Orange
- La participation communale s'élève donc à 31 376,57 € selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :
 - Electricité : 28 566.45€
 - Eclairage : 1 124,43 €
 - Télécommunication : 1 685.68 €

Christophe HAMEL ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération

- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage
- S'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 1 307,62 €.
- Autorise son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SDEC ENERGIE

Yves DESHAYES expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDEC Energie ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 4 mars 2014 et notamment l'article 3.4 habilitant le SDEC Energie à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la Ville de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 9 juillet 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC Energie souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que la Ville se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge et que le SDEC a, par une délibération du 9 juillet 2014, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC Energie et annexées à la présente délibération,

Eric HUET précise que c'est un très bon projet et notamment avec le label « Ville Touristique », c'est un moyen d'attirer de nouveaux touristes dans la ville. Il pense que cela va inciter la population locale et régionale à investir dans ce genre de véhicule. Il demande combien de bornes seront installées dans la ville.

Yves DESHAYES indique qu'il y en aura deux dans un premier temps.

Jean-Michel EUDE demande des précisions sur le fonctionnement et Anna MARTIN sur leur implantation.

Yves DESHAYES donne connaissance des éléments dont il dispose sur le fonctionnement et que l'installation est prévue aux abords de la place Foch.

Coût annuel pour 2015 pour un accès illimité : 20 € par an
Pour les 2 roues et 3 roues : gratuit

Jean-Pierre CROZET demande si le coût financier est celui mentionné dans le contrat en investissement et s'il est prévu une redevance annuelle de la Ville auprès du SDEC pour l'entretien

Yves DESHAYES indique que la part restant à charge de la commune est de 2 540 € par unité, y compris l'entretien.

Jean-Pierre CROZET demande s'il est du rôle d'une commune de faire de la distribution d'énergie. Si demain les voitures électriques, pour lesquelles c'est encore les balbutiements, n'ont plus d'avenir car d'autres systèmes d'énergie auront été trouvés, de quelle manière à terme, sera produite l'électricité ? Il précise que l'Etat est actuellement dans une démarche de suppression des centrales nucléaires.

Yves DESHAYES répond que l'objectif du Département via le SDEC est de couvrir l'ensemble du territoire par l'installation de bornes. Le véhicule électrique se développe de plus en plus. En proposant cette convention, qui entre bien dans le cadre de la politique de l'environnement, il pense que Pont l'Evêque doit être équipée de ces installations et que cela fait partie des orientations de la Ville sur le développement durable.

Vu l'opposition de Jean-Pierre CROZET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 26 voix pour et 1 voix contre

- APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC Energie pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 30 septembre 2014, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC Energie en date du 9 juillet 2014
- ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC Energie dans sa délibération du 9 juillet 2014.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'ENGAGE à verser au SDEC Energie la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC Energie.

- S'ENGAGE à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

**V- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN VERTU
DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

Décision n° DEC2014-07-01

Signature d'un bail de six ans pour l'appartement situé 5 rue Eugène Pian. Montant du loyer mensuel 790 €. Mme Hébert et M. Villaverdé.

Décision n° DEC2014-07-02

Signature d'une convention d'honoraires avec Me Pierre Baugas pour un taux horaire de 167 € HT dans le cadre d'une procédure engagée par Mme Claeysen en matière d'urbanisme devant le Tribunal administratif de Caen.

Décision n° DEC2014-07-03

Signature d'une convention d'honoraires avec Me Pierre Baugas pour un taux horaire de 167 € HT dans le cadre d'un déféré préfectoral en matière d'urbanisme devant le Tribunal administratif de Caen.

Décision n° DEC2014-07-04

Signature d'une convention d'honoraires avec Me Pierre Baugas pour un taux horaire de 167 € HT dans le cadre d'une procédure engagée par la SCI MABEL en matière d'urbanisme devant le Tribunal administratif de Caen.

Jean-Michel EUDES si la Ville a une protection juridique avec la SMACL.

Yves DESHAYES confirme que la Ville est couverte par un contrat d'assurance en la matière.

QUESTIONS DIVERSES

Occupation du domaine public

Anna MARTIN remarque qu'à côté de la pharmacie, le PMU étend sa terrasse et qu'il n'y a plus la place pour circuler avec une poussette. Elle fait part aussi des nuisances sonores dues à la musique de ce même établissement.

Yves DESHAYES précise qu'il a reçu le gérant et qu' Emmanuel BARDEAU s'est rendu sur place à plusieurs reprises. Le gérant bénéficie d'une autorisation pour une partie de terrasse. Emmanuel BARDEAU pense qu'en dehors de la volonté du patron de s'étendre, les clients déplacent également les tables.

En réponse à la question précédente de Victor-Henry DESOUS, Emmanuel BARDEAU indique que le nom Akpadenou veut dire « la réalisation de la promesse ».

Elections sénatoriales.

Yves DESHAYES fait un rappel aux grands électeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

